

COMMUNE DE JOURNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024/20**

Séance du 03 juillet 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 :
FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : Fêtes et Cérémonies.

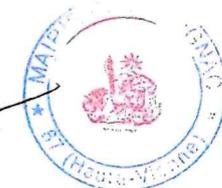
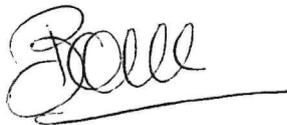
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les dépenses suivantes pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2024 :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives, inaugurations, pots organisés à l'occasion des vœux de la municipalité, de départ à la retraite, de médaille du travail, et pour les manifestations récréatives et culturelles organisées par la municipalité,
- les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite, pour un départ à la retraite, la remise d'une médaille d'honneur du travail.

Fait et délibéré à Journac, le 3 juillet 2024.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.